

Dossier Licence 2022

FFCT – CT Caladois



- Pages 1 et 2 : **2 documents sont à retourner SVP.**
 - o Déclaration du licencié (signature obligatoire) – page 1.
 - o Licence CT Caladois (signature obligatoire) – page 2.
- Page 3 : le « TUTORIEL pour remplir votre adhésion « LICENCE 2022 » qui vous guide et vous indique vos obligations.
- Page 4 : Le questionnaire « QS Sport » pour savoir si vous devez repasser une visite médicale.
- Pages 5 – 6 – 7 : Le guide de la FFCT sur les différentes options et les couvertures d'assurances.
- Page 8 : Bulletin d'inscription « Membre bienfaiteur ».
- Page 9 : La sécurité, c'est aussi l'affaire de tous.

Déclaration du licencié - Saison 2022

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) _____ né(e) le _____

Pour le mineur représentant légal de _____ né(e) le _____

Licencié de la Fédération à (nom du Club) _____

Déclare :

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les options suivantes :
Indemnité Journalière ☐ forfaitaire Complément Décès/Invalidité ☐
Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à _____ le _____

Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)

FFVélo - Résumé de la notice d'information Saison 2022



Licence CT Caladois 2022 – Maison des Associations

535 avenue Saint-Exupéry – Boîte n°18 – 69400 Villefranche-sur-Saône



☐ Renouvellement

☐ Première adhésion (**Le CMNCI* est obligatoire sauf pour la formule Vélo Balade**)

*CMNCI : Certificat médical de non contre-indication

Nom : Prénom : N° de licence :

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : Adresse :

Code postal Ville

Téléphone : Email :

FORMULES DE LICENCES

Vélo Balade (sans CMNCI) ☐ Vélo Rando (CMNCI Cyclotourisme) ☐ Vélo Sport (CMNCI cyclisme en Compétition) ☐

OPTIONS ASSURANCES CATEGORIE	MINI BRAQUET (A)	PETIT BRAQUET (A)	GRAND BRAQUET (A)	COTISATION CTC (B)	TOTAL (A)+(B)
ADULTE	48,50 € ☐	50,50 € ☐	100,50 € ☐	20,00 €	
JEUNES de -18 ANS (seul ou PAJ)	32,00 € ☐	34,00 € ☐	84,00 € ☐	14,00 €	
ECOLE CYCLO (- 18 ans)		12,00 € ☐	62,00 € ☐		
JEUNES de 18-25 ans	32,00 € ☐	34,00 € ☐	84,00 € ☐	14,00 €	
FAMILLE					
1 ^{er} ADULTE	48,50 € ☐	50,50 € ☐	100,50 € ☐	20,00 €	
2 ^{ème} ADULTE	33,00 € ☐	35,00 € ☐	85,00 € ☐	18,00 €	
JEUNES de -18 ANS	16,50 € ☐	17,50 € ☐	67,50 € ☐	12,00 €	
JEUNES de 18-25 ans	32,00 € ☐	34,00 € ☐	84,00 € ☐	12,00 €	
Enfants de 6 ans et moins	Offerte		50,00 € ☐		
ABONNEMENT REVUE					
ABONNEMENT REVUE	20,00 € ☐	Nouvel adhérent	25,00 € ☐	Ancien adhérent	
TOTAL : OPTIONS ASSURANCE (A au choix) + COTISATION CTC (B) + ABONNEMENT REVUE →					

CONSTITUTION DU DOSSIER D'ADHÉSION AU CT Caladois

- Le présent bulletin d'inscription signé
- La notice d'assurance «AXA» signée
- Un chèque à l'ordre de CT Caladois correspondant aux options choisies
- Un certificat médical de - de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition)

EN ADHÉRENT AU CT Caladois

- Je m'engage à respecter scrupuleusement le Code de la route, les statuts du club et les informations de ce dossier d'adhésion

• Droit à l'image : OUI ☐ NON ☐ • J'autorise la communication de mes coordonnées aux adhérents du club : OUI ☐ NON ☐

☐ Je fournis un certificat médical de - de 12 mois (cyclotourisme ou cyclisme en compétition).

ou

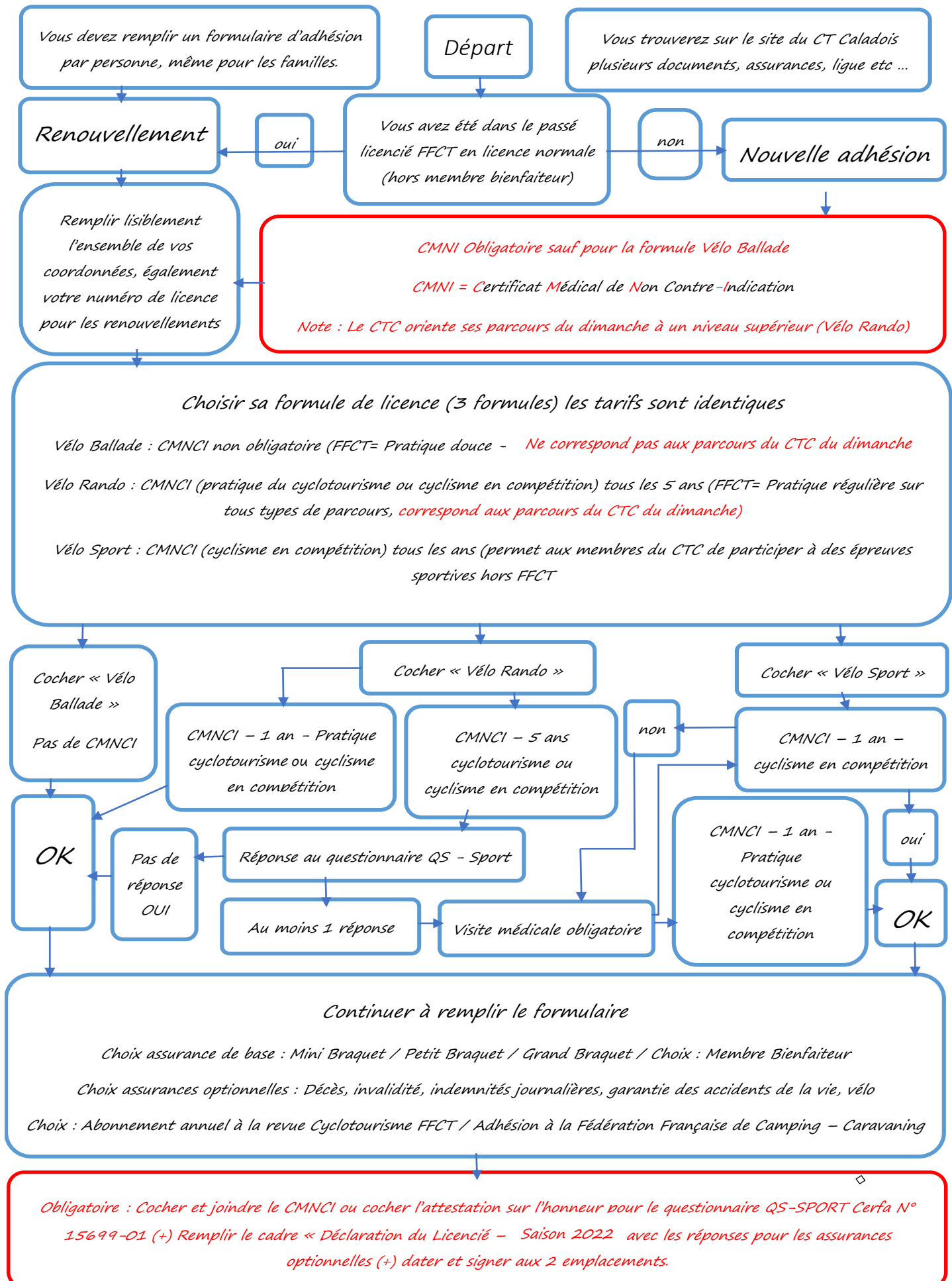
☐ J'atteste sur l'honneur avoir renseigné le questionnaire de santé (QS-SPORT Cerfa N°15699*01) qui m'a été remis par mon club.

☐ J'atteste sur l'honneur avoir répondu par la négative à toutes les rubriques du questionnaire de santé et je reconnais expressément que les réponses apportées relèvent de ma responsabilité exclusive.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification quant aux informations vous concernant. Vous pouvez l'exercer librement en vous adressant à la Fédération Française de cyclotourisme, 12 rue Louis Bertrand, 94200 Ivry-sur-Seine.

Fait le Signature obligatoire :

Tutoriel pour remplir votre adhésion « Licence 2022 »



Renouvellement de licence d'une fédération sportive

Questionnaire de santé « **QS – SPORT** »

Ce questionnaire de santé permet de savoir si vous devez fournir un certificat médical pour renouveler votre licence sportive.

Répondez aux questions suivantes par OUI ou par NON*	OUI	NON
Durant les 12 derniers mois		
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexpliquée ?	☐	☐
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	☐	☐
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	☐	☐
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	☐	☐
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord d'un médecin ?	☐	☐
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	☐	☐
A ce jour		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc...) survenu durant les 12 derniers mois ?	☐	☐
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	☐	☐
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	☐	☐
<i>*NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié.</i>		

Si vous avez répondu **NON** à toutes les questions :

Pas de certificat médical à fournir. Simplement attestez, selon les modalités prévues par la fédération, avoir répondu **NON** à toutes les questions lors de la demande de renouvellement de la licence.

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions :

Certificat médical à fournir. Consultez un médecin et présentez-lui ce questionnaire renseigné.

RÉSUMÉ DE LA NOTICE D'INFORMATION SAISON 2022



(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
→ Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise
→ Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€
→ Décès ACV/AVC⁽¹⁾ :			
▪ En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€
▪ en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€
→ Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%
→ Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :		3 000€	3 000€
Prothèse dentaire :			
▪ par dent (maxi 4)		250€	250€
▪ bris de prothèse		500€	500€
Lunette :			
▪ par verre		120€	120€
▪ par monture		200€	200€
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€
→ Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€
→ Assistance dont :			
▪ Rapatriement		Frais réels	Frais réels
▪ Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000€	10 000€
▪ Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€
TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement			
→ Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8 % par an max 70 %) :			Franchises
▪ Casque		80€	80€
▪ Cardio-fréquencemètre		100€	100€
▪ Equipements vestimentaires		Non acquise	160€
▪ GPS		Non acquise	300€
▪ Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€
			Néant
			Néant
			30€
			30€
			100€

⁽¹⁾ Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

Attention : le licencié Vélo-Balade ne peut prétendre aux capitaux décès ACV/AVC même avec la formule d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet.

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
 - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
 - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
 - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
 - d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
 - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
 - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
 - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
 - de maladie ;
 - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1- Les Indemnités journalières (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365^e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4^e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

2- Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès	
(Tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5 %	50 000€ ⁽¹⁾

⁽¹⁾ En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 25€ ou 50€ pour capitaux ci-dessus doublés.

**Pour toutes informations :
vos contacts**



Amplitude Assurances

Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES

AMPLITUDE ASSURANCES
Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Boulevard de Gare
31500 TOULOUSE
N°Orias : 20005657 - www.orias.fr

Téléphone : 05 61 52 19 19

E-mail :
contact@amplitude-assurances.fr

Site internet :
www.cabinet-gomis-garrigues.fr



**LA FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE CYCLOTOURISME**

12 Rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82

E-mail :
l.blondeau@ffvelo.fr

Site internet :
www.ffvelo.fr



ASSISTANCE

AXA ASSISTANCE

Convention n° 0804137
Ligne dédiée 7j/7 - 24h/24
01 55 92 12 94

II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrions vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues – Délégué à la Protection des Données – 17 Bld de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.



Le CycloTouriste

Caladois

CTC

Maison des Associations
Sportives

Boîte à lettres n° 18
535 avenue Saint-Exupéry

69400 Villefranche-sur-Saône

CONTACT

Téléphone :
06 24 00 25 67

SITE WEB :

<https://www.ctcaladois.com/>

E-MAIL :

guyvi693@gmail.com

Maison des Associations
Sportives
Boîte à lettres n° 18
535, avenue Saint-Exupéry
69400 Villefranche sur Saône

**POUR INSCRIPTION MEMBRE BIENFAITEUR
Année 2022**

NOM :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Mail :

Montant de votre participation :
(Minimum 25 euros).

Signature :

A retourner SVP à Cyclo Touriste Caladois (CTC) - Maison des Associations - Boîte n° 18 - 535 Avenue Saint-Exupéry - 69400 Villefranche-sur-Saône.

Nous invitons **les membres bienfaiteurs** qui souhaitent participer à nos sorties hebdomadaires ou à nos séjours et **qui ne sont pas affiliés à la FFCT uniquement, à vérifier et à justifier qu'ils sont protégés par une assurance en responsabilité civile** couvrant les accidents corporels dans le cadre d'une pratique sportive **lors de sorties au sein d'un club pratiquant le vélo sans compétition.**

Merci de fournir à Mireille FEVRIER ou à Guy VIGNAUD lors de la campagne de renouvellement des licences et des inscriptions en tant que membre bienfaiteur, **un justificatif prouvant que vous êtes assurés pour la pratique du vélo dans un club cyclotouriste.**

La sécurité est primordiale pour cohabiter harmonieusement avec les autres usagers de la route.

Sans ce justificatif, il conviendra de prendre une licence FFCT.

La sécurité, c'est aussi l'affaire de tous.

Nous sommes de plus en plus nombreux à choisir le vélo. **Choisissons aussi la sécurité.**

Le partage de la route en toute sérénité est possible ! Il convient d'adopter les bons réflexes parce qu'à vélo **la sécurité n'est pas une option.** La FFCT nous le rappelle régulièrement.



À VÉLO : LES PANNEAUX DE SIGNALISATION À CONNAÎTRE



ACCÈS INTERDIT
AUX CYCLES



BANDE OU PISTE CYCLABLE
CONSEILLÉE ET RÉSERVÉE
AUX CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PISTE OU BANDE
OBLIGATOIRE POUR
LES CYCLES (DÉBUT ET FIN)



PANONCEAU DE CATÉGORIE CYCLE :
VOIE RÉSERVÉE AUX VÉHICULES DE
TRANSPORT EN COMMUN
ET AUTORISÉE AUX CYCLES



SIGNALISATION D'UNE VOIE VERTE :
RÉSERVÉE AUX PIÉTONS, AUX CAVALIERS
ET AUX VÉHICULES NON MOTORISÉS
(DÉBUT ET FIN)



DOUBLE-SENS CYCLABLE :
VOIE À DOUBLE SENS POUR
LES CYCLES ET À SENS UNIQUE
POUR LES AUTRES VÉHICULES



TOUT DROIT OU TOURNE-À-DROITE :
AUTORISATION DE DÉPASSER LE
FEU ROUGE, EN CÉDANT LE PASSAGE
AUX PIÉTONS ET AUX VÉHICULES
QUI BÉNÉFICIENT DU FEU VERT



ZONE DE RENCONTRE :
PRIORITÉ AUX PIÉTONS ;
DOUBLE-SENS CYCLABLE

Un vélo en bon état et bien équipé contribue à garantir votre sécurité et celle des autres usagers de la route. Certains équipements sont obligatoires ou fortement recommandés, que ce soit pour vous ou votre vélo comme **le port d'une tenue visible ou réfléchissante** et **le port d'un casque**.

Le casque représente le plus sûr moyen de protéger sa tête en cas de chute ou de collision. Les blessures dues à un choc sur le crâne demeurent la **1^{ère} cause de décès chez les cyclistes**. Lors d'un accident, il réduit la gravité des blessures à la tête.

La Fédération Française de Cyclotourisme sensibilise ses adhérents à la sécurité routière.